

## REVENDEICATIONS DU SNCT-CGC


### Inspecteur Principal issu de la DGCP

Ce grade a pour correspondance [le grade d'Inspecteur Principal dans la filière « Fiscalité »](#)  
(voir éléments de correspondance)

- **Maintien des régimes indemnitaires des grades d'Inspecteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe plus favorables** que ceux connus pour les grades d'IP2 et d'IP1 de la DGI.

- **Alignement de la grille indiciaire** du grade d'Inspecteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe sur celle du grade d'IP2 de la DGI **qui permettra de générer un gain indiciaire brut mensuel** pouvant aller de 9,11 euros à 214,18 euros (suivant l'échelon auquel on se situe). Gain auquel il conviendra d'ajouter la **revalorisation indemnitaire correspondante**.

**La nouvelle grille que nous revendiquons comporte 6 échelons sur une durée moyenne de 10 ans 6 mois ,alors que la grille actuelle d'IP2 de la filière « Gestion Publique » comprend 7 échelons sur une durée de 13 ans.**

Echelon	Ancien indice	Nouvel indice	Gain indiciaire brut mensuel *	Gain total ( y compris la revalorisation indemnitaire ) **	
1	457	459	9,11 €	Inconnu ***	
2	483	507	109,37 €	144,95 €(N)	118,45 €(N1)
3	507	551	200,51 €	288,09 €(N)	217,09 €(N1)
4	551	585	154,94 €	284,60 €(N)	167,86 €(N1)
5	585	626	186,83 €	177,83 €(N)	202,25 €(N1)
6	626	673	214,18 €	221,42 €(N)	231,92 €(N1)
7	673		<b>Echelon supprimé</b> et basculé dans le 6 <sup>ème</sup> échelon		

\*valeur du point 4,55695 €au 01/03/2008.

\*\*Nous avons calculé ce gain en référence aux barèmes indemnitaires de la DGCP communiqués en février 2008.

\*\*\*Nous n'avons pas pu déterminer le gain indemnitaire pour l'indice 459 puisque cet indice n'existe pas pour le corps des IP2 de la DGCP.

- **Maintien de toutes les possibilités de promotion existantes.**

Nous revendiquons, en outre, que l'examen des promotions se fasse **par cohorte** (millésime du concours) afin d'assurer un équilibre entre les postulants des deux filières. *En effet, il conviendra de tenir compte du mode de reclassement différent dans les deux filières, des lauréats au concours d'IP. Ceux des Impôts sont reclassés à l'indice immédiatement supérieur à celui détenu en qualité d'inspecteur, alors que les IP du Trésor débutent toujours leur carrière au 1<sup>er</sup> échelon d'IP2. Il conviendra de mettre en place un système de nature à ce que ces derniers ne soient pas lésés par ce mode de reclassement antérieur, plus favorable dans la filière « Fiscalité »*

- **Maintien des débouchés de carrière qui étaient offerts avec une quasi-automaticité aux IP de la DGCP** ( la quasi-totalité des IP2 de la DGCP accédait au grade de Directeur Départemental, alors que seuls 40 % de leurs homologues à la DGI étaient promus Directeurs Divisionnaires).

**La possibilité d'exercer, à la DGFIP, de nouvelles missions (autrefois exclusivement dévolues aux cadres de la DGI) doit ,en outre, se traduire par la perspective de nouvelles promotions.**

Ainsi ,en sera t-il de la possibilité d'accéder :

- **au grade de Conservateur des Hypothèques** (Bureau de 6<sup>ème</sup> ou de 5<sup>ème</sup> catégorie voire de 4<sup>ème</sup> catégorie (INM 821 ou INM 862 ou INM 963)

- **au grade de Chef des Services Comptables revalorisé** (4<sup>ème</sup> catégorie HEA 1er chevron INM 881) à compter de la 1<sup>ère</sup> classe d'IP. [«voir la problématique CSC »](#)

Il convient en effet de faire bénéficier tous les IP de la DGFIP, de cette possibilité de promotion prévue pour les IP1 de l'ex DGI bien qu'elle ne concernera en réalité que très peu d'IP issus de la DGCP car ces derniers n'effectuent pas en principe de « passage » par la 1<sup>ère</sup> classe. Cependant, ils devraient logiquement retrouver la possibilité d'accéder au statut d'emploi de CSC à compter du grade de reclassement, des Directeurs Départementaux à la DGFIP.

[\(voir également nos revendications indiciaires complémentaires pour le grade de reclassement à la DGFIP\)](#)